

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs concernant les activités de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des activités proposées par l'Espace Saint-Exupéry.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs des activités de l'Espace Saint-Exupéry sont fixés comme suit :

Nouvelle adhésion obligatoire :

Famille et individuel :	7 € / an
Associations :	25 € / an
Bénévoles - salariés :	Gratuité
Associations menant des permanences sociales :	Gratuité

Mise à disposition de la cuisine : 8€ / par réservation

Les activités annuelles :

Activité	Coût au TRIMESTRE ou SEMESTRE (€)			Coût à L'ANNEE (€)		
	Imposable	Non imposable	Minima Sociaux	Imposable	Non imposable	Minima Sociaux
Couture	7€	5€	2€	21€	15€	6€
Relaxation et Sophrologie	/	/	/	80 €	30 €	Gratuit
Ateliers de français	12.50 € Le semestre	12.50 € Le semestre	12.50 € Le semestre	25 €	25 €	25 €
Les petits explorateurs	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Soutien lycée maths	21€	14€	8€	63€	42€	24€

Calme en soi	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Yoga	11€	7€	4€	33€	21€	12€
Ateliers des parents	/	/	/	25€ la session	15€ la session	5€ la session
Percu'son	Adulte 27 € jeunes 21€	Adulte 18€ jeunes 14€	8€	Adulte 81 € jeunes 63€	Adulte 54€ jeunes 42€	24€
Ateliers participatifs : Jeux/Marche/ chant/Détente/ Couture/ Harmonica	/	/	/	5€ par activité	5€ par activité	5€ par activité
Gym câline	/	/	/	2€ la séance si non adhérent	2€ la séance si non adhérent	2€ la séance si non adhérent

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 02 juillet 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 4 JUIL 2024

Publié ou notifié le - 4 JUIL 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 4 JUIL 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX